

ARRETE N° 097 / MENETFP/DSPS DU 02 AOUT. 2019

Portant ouvertures de **classes de seconde** dans des établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2019–2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

N°	DRENET	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE	CLASSES DE SECONDE	
								A	C
1	BOUNA	DOROPO	DOROPO	DOROPO	COLLEGE MODERNE DE DOROPO	3	01 72 32	1	1
2	DALOA	ISSIA	BOGUEDIA	BOGUEDIA	COLLEGE MODERNE DE BOGUEDIA	3	01 72 25	1	1
3	KATIOLA	NIAKARAMADOUGOU	TORTIYA	TORTIYA	COLLEGE MODERNE DE TORTIYA	3	01 50 21	1	1
4	DIMBOKRO	DIMBOKRO	DIMBOKRO	DIMBOKRO	COLLEGE MODERNE DE DIMBOKRO	4	00 07 14	1	1
5	MINIGNAN	MINIGNAN	GOULIA	GOULIA	COLLEGE MODERNE DE GOULIA	4	03 61 43	1	1
6	SOUBRE	SOUBRE	LILIYO	MAYO	COLLEGE MODERNE DE MAYO	4	04 31 10	1	1
7	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SAN PEDRO	COLLEGE MODERNE KFW DE SAN PEDRO	4	02 18 70	1	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges DELC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF); le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



02 AOUT 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELC	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1